

COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, ANTOINE Agnès, HUGUET Fabien, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, FAURE Patrick

Excusés : M. STROES Maarten (donnant pouvoir à M. LAURENT Julien), Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
28/05/2021	14	12	2	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 avril 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu la délibération n°2021-020 en date du 11 mars 2021 du Conseil communautaire Bazois Loire Morvan décidant de prendre la compétence organisation de la mobilité ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 ouvre la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de se saisir de la compétence « mobilité » et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de premier rang sur leur territoire.

L'article 8 de loi LOM précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Le Conseil communautaire Bazois Loire Morvan a délibéré favorablement à la prise de la compétence « mobilité » le 11 mars 2021.

Les services de transport concernés sont :

- Services réguliers de transport public de personnes (comme les lignes ferroviaires, lignes de bus, etc.) ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;

- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélo, etc.) ;
- Services relatifs aux usages partagés (co-voiturage, etc.) ;
- Services de mobilité solidaire.

Il est rappelé que si la CCBLM devient compétente, elle n'a pas l'obligation d'exercer la compétence ni de récupérer les services actuellement gérés par la Région. Si elle souhaite exercer la compétence, elle doit prendre une délibération. La reprise de compétences se fera alors « en bloc » et uniquement pour les services qui sont complètement dans le périmètre de la Communauté de communes, pour ce qui nous concerne le transport scolaire et le transport à la demande.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des Communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

« Pour vote » : 2 pour, 3 contre, 9 abstentions

Délibération n°02 : Validation de l'avant-projet sommaire de la maison pour seniors Ages&Vie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société Ages&Vie Habitat propose de réaliser sur la Commune, un projet composé de deux colocations (8 résidents par colocation soit 16 résidents) pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment dans lequel est aussi réalisé deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

La société Ages&Vie Habitat a adressé des plans et visuels du projet afin de valider la phase d'avant-projet sommaire.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver l'avant-projet sommaire de la maison pour seniors Ages&Vie.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Convention avec l'ESL Rugby pour la création d'une école de rugby

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la municipalité a été sollicité par l'ESL Rugby Saint Léger des Vignes afin de créer une antenne de leur école de rugby destiné aux enfants à Saint Honoré les Bains.

Pour ce faire, une convention entre la Commune et l'ESL Rugby pour la mise à disposition du stade municipal est proposée et Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Tarif municipal pour la location de barnum

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la municipalité a été sollicitée par un habitant pour la location d'un barnum municipal.

Jusqu'à présent, seules les associations demandaient la location de barnums municipaux.

Ainsi, il est proposé de créer un nouveau tarif municipal pour la location de barnum ouvert (hors association) :

- Forfait de location de barnum ouvert (limité à 3 jours) : 90 euros

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce tarif.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Créance éteinte

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal une demande transmise par Monsieur le Comptable des Finances publiques afin d'effacer une créance impayée. Elle concerne une créance sur un dépôt de garantie pour un montant de 124,31 euros.

Il est proposé l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette opération fera l'objet d'une inscription en dépense au budget principal de la Commune au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6542 : « créances éteintes ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette créance éteinte.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA

DIA n° 12/2021

Immeuble et terrain situés 5 rue Charleuf
Parcelle AE n°77 pour une superficie de 980 m²

DIA n° 13/2021

Immeuble et terrains situés 11 rue de l'église
Parcelles AE n°s 109, 147 et 148 pour une superficie totale de 1 035 m²

DIA n° 14/2021

Immeuble et terrains situés 16 allée de Monthébault
Parcelles AE n°s 18 et 19 pour une superficie totale de 1 084 m²

DIA n° 15/2021

Immeuble et terrain situés 7 avenue de Rémilly

Parcelle AL n° 1 pour une superficie totale de 1 098 m²

DIA n° 16/2021

Immeuble et terrains situés 40 avenue Eugène Collin et 7 rue du Docteur Charpin

Parcelles AD n°s 112 et 196 pour une superficie totale de 5 513 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h30

Visa de la Secrétaire de séance

